

Résumé non technique du projet de création d'un forage agricole

SCEA LE SIVADAL



1. Présentation du projet

La SCEA LE SIVADAL prévoit la création d'un forage agricole destiné à assurer les besoins en eau d'une plantation de 6 hectares de noyers située sur la commune du Vignon-en-Quercy (46110), au lieu-dit Fermontès.

Ce projet vise à garantir une ressource en eau disponible pour l'irrigation entre le 1er septembre et le 31 octobre, période cruciale pour la qualité et le calibre des noix destinées à la commercialisation.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'adaptation au changement climatique, caractérisé par une répartition inégale des pluies, des épisodes de sécheresse estivale et des températures élevées, susceptibles d'affecter la productivité et la qualité de la récolte.

2. Localisation

Le forage sera implanté sur la parcelle cadastrée AI n°0005, au lieu-dit Fermontès, sur le territoire de la commune du Vignon-en-Quercy.

Le terrain concerné est une parcelle agricole en production, actuellement plantée de noyers et entretenue régulièrement.

Le point de forage ne se situe ni dans une zone Natura 2000, ni dans une ZNIEFF, ni dans une zone humide.

3. Caractéristiques techniques du forage

Le forage sera réalisé à une profondeur estimée de 100 mètres et un diamètre de 175 mm. Il sera équipé :

- d'un tubage étanche sur toute la hauteur pour protéger la nappe,
- d'une pompe de marque Calpeda, d'une pression de 6 bar et d'un débit nominal de 1,5 m³/h,
- d'un compteur volumétrique pour assurer le suivi des volumes prélevés.

Les travaux de réalisation du forage sont prévus en novembre ou décembre 2025.

4. Aménagements et dispositifs de protection

Afin d'assurer la protection de l'ouvrage et de la ressource en eau souterraine :

- une margelle bétonnée sera construite autour de la tête du forage, sur une surface minimale de 3 m² et une hauteur de 0,30 m au-dessus du terrain naturel, pour éloigner les eaux de ruissellement,
- la margelle ne sera pas nécessaire si la tête du forage débouche à l'intérieur d'un local clos,
- un capot de fermeture étanche ou un dispositif équivalent sera installé sur la tête du forage afin d'assurer une étanchéité parfaite et d'éviter toute pollution par les eaux superficielles,
- en dehors des périodes d'exploitation, l'accès au forage sera sécurisé et interdit par un dispositif de verrouillage.

5. Justification du projet

L'objectif du forage est de sécuriser l'irrigation des noyers afin d'assurer une production régulière et de qualité.

Cette ressource complémentaire permettra à l'exploitation :

- de limiter les pertes de rendement liées au stress hydrique,
- de stabiliser la production malgré la variabilité climatique,
- et de préserver la viabilité économique de la filière nucicole locale.

6. Effets prévisibles sur l'environnement

Les effets sur l'environnement sont estimés faibles, en raison :

- du débit modéré de pompage (1,5 m³/h),
- de la profondeur du captage (100 m),
- et de l'absence de zones naturelles protégées à proximité.

Les principales incidences pourraient concerner la ressource en eau souterraine, mais le suivi des prélèvements et le respect des périodes d'interdiction en cas d'arrêté préfectoral garantiront la préservation de l'équilibre hydrologique local.

7. Mesures de protection et de suivi

Afin d'assurer la conformité et la durabilité de l'installation :

- Scellement étanche du tubage pour éviter toute infiltration polluante,
- Installation d'un compteur volumétrique et déclaration des volumes prélevés auprès de l'OUGC Dordogne,
- Respect des arrêtés préfectoraux de restriction de pompage en période de tension hydrique,
- Inspections visuelles et structurelles régulières : contrôle de la tête de forage, du tubage, du scellement sanitaire et du massif filtrant,
- Vérification périodique des équipements de pompage : pompe, colonne montante, câbles électriques et dispositifs de protection,
- Entretien préventif : nettoyage mécanique ou chimique pour prévenir l'ensablement, l'entartrage ou la corrosion,
- Tenue d'un journal de forage répertoriant les interventions et observations,
- Décolmatage des crépines et remplacement des pièces usées (pompe, joints, câbles, clapets) en cas de besoin,
- Réhabilitation du forage ou création d'un forage de secours en cas d'envasement important ou de perte de rendement.

8. Conclusion

Le projet de forage de la SCEA LE SIVADAL constitue une mesure d'adaptation raisonnée face aux contraintes climatiques et aux besoins agricoles locaux. Grâce aux mesures de protection, de suivi et d'entretien prévues, le forage garantira un usage durable et maîtrisé de la ressource en eau souterraine, dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur.